

Points d'attention depuis l'arrêté du 09 juin 2023 :

**Régions compétentes pour l'examen des demandes
D'autorisation d'exercer des professions de santé suivantes :**

Profession	Région compétente
Conseiller en génétique*	Normandie
Préparateur en pharmacie	Nouvelle-Aquitaine
Physicien médicaux	Bretagne
Psychomotricien	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Orthoptiste	Pays de la Loire
Techniciens de laboratoire	Occitanie
Opticien	Bourgogne-Franche-Comté
Professions de l'appareillage (orthoprothésiste, podoprothésiste, orthopédiste-orthésiste, oculariste, épithésiste)	Centre-Val de Loire
Diététicien	Grand-Est
Ambulancier	Hauts-de-France
Assistant dentaire	Auvergne-Rhône-Alpes